



Commission des normes techniques et de la sécurité

Audit de l'optimisation des ressources 2018

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le gouvernement de l'Ontario a créé en 1997 la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) pour réglementer les ascenseurs, manèges, chaudières, entreprises qui entreposent, transportent et distribuent du carburant, de même que les articles rembourrés vendus en Ontario.
- Nous voulions évaluer dans quelle mesure la CNTS assume son mandat de promouvoir et de renforcer la sécurité publique pour les Ontariens dans les secteurs qu'elle réglemente.

Pourquoi est-ce important?

- Les Ontariens utilisent souvent les appareils et installations réglementés par la CNTS. Or, ceux-ci peuvent poser de grands risques de sécurité pour le public s'ils sont incorrectement fabriqués et installés, ou utilisés de façon dangereuse.
- Une surveillance efficace, y compris la délivrance de permis, les inspections et l'application de la loi, peut réduire les risques de sécurité pour le public et les risques pour l'environnement.

Ce que nous avons constaté

- La CNTS ne s'est pas dotée de normes d'inspection uniformes que les inspecteurs sont tenus de suivre. Elle ne pouvait pas non plus expliquer pourquoi elle ne fait pas d'inspection périodique dans certains domaines du secteur des hydrocarbures, comme les pipelines, les stations de gaz naturel comprimé et les distributeurs de gaz propane, qui représentent une menace pour l'eau de source.
- Le système informatique de la CNTS est obsolète et contient de l'information incohérente et incomplète au sujet de l'état de sécurité dans lequel se trouvent les appareils et les entreprises qu'elle réglemente. Par conséquent, la CNTS a renouvelé en 2018 les permis d'exploitation de plus de 300 ascenseurs alors qu'elle les avait encore déclarés hors service, car ils étaient non sécuritaires.
- La CNTS ne fait jamais l'inspection d'un bon nombre de travaux effectués par les techniciens chargés de l'installation et de l'entretien d'appareils à combustible comme des systèmes de chauffage et des chauffe-eau, car les travaux qu'elle inspecte sont sélectionnés à l'avance par les entreprises où travaillent ces techniciens. Les travaux mal effectués d'installation et d'entretien d'appareils à combustion peuvent entraîner un risque élevé d'empoisonnement au monoxyde de carbone. Au cours des huit dernières années, environ 2 500 rejets de monoxyde de carbone ont été signalés à la CNTS, et ont été à l'origine de 14 décès et près de 350 blessures.
- Un petit nombre d'entreprises d'entretien d'ascenseurs dominant le marché de l'Ontario et pendant des années elles n'ont pas veillé à l'entretien de la plupart des ascenseurs en exploitation en Ontario conformément à la législation en matière de sécurité. La CNTS a essayé sans trop de résultats d'obtenir que ces entreprises effectuent les travaux d'entretien et de sécurité requis. Au cours des dernières années, elle a poursuivi à plusieurs reprises une grande entreprise d'entretien, mais en 2018, presque tous les ascenseurs inspectés entretenus par cette entreprise dans les régions liées aux poursuites n'ont pas réussi leur dernière inspection de la CNTS.
- Lorsque les inspecteurs de la CNTS trouvent dans un commerce inspecté un article rembourré mal étiqueté posant selon eux un risque pour le public, ils ne vérifient pas si cet article est vendu ailleurs dans d'autres magasins en Ontario ou en ligne. En outre, nous avons pu acheter un article mal étiqueté sur deux dans les mêmes magasins inspectés à qui la CNTS avait ordonné de cesser immédiatement de les vendre.
- Pendant près de 20 ans, la CNTS a peu fait pour appliquer la loi et promouvoir la sécurité d'environ 65 000 chaudières et appareils sous pression installés et utilisés. La CNTS nous a signalé que ces appareils étaient censés être inspectés par les assureurs, mais qu'elle ne connaît pas le nombre d'appareils utilisés en Ontario, leur emplacement, si les assureurs les inspectent réellement et dans quel état ils se trouvent. De plus, l'Ontario est la seule province au pays où les chaudières et les appareils sous pression utilisés dans les exploitations agricoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité.
- La CNTS sait que certains distributeurs de mazout livrent leurs produits dans des réservoirs qui fuient et des réservoirs qui posent un risque de rejet de monoxyde de carbone, mais n'a rien fait pour s'attaquer à ce risque pour la sécurité.

Conclusions

- La CNTS n'est pas proactive dans l'exécution de son mandat et a rarement pris des initiatives pour protéger la sécurité du public dans les secteurs réglementés où elle n'accorde pas actuellement de permis et/ou ne fait pas d'inspection, mais où ses activités de surveillance aideraient à promouvoir la sécurité du public.
- La CNTS ne s'est pas dotée de processus efficace de délivrance de permis et d'inspection pour assurer et promouvoir la sécurité publique dans les secteurs qu'elle doit réglementer.
- Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs n'a pas assumé ses responsabilités de surveillance pour s'assurer que la CNTS accomplissait son mandat.

Lire le rapport d'audit [Commission des normes techniques et de la sécurité](http://www.auditor.on.ca) à www.auditor.on.ca